

POLLU STOP est le bulletin de liaison de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC de Franche-Comté) – La collection est en ligne sur le site internet de l'Association.

LE PASSAGE A FAUNE de Loray (25) sur la route des microtechniques : des résultats efficaces qui justifient l'action de la CPEPESC menée il y 10 ans !



Quelques extraits des photos réalisées sur le passage à faune dans le cadre de l'étude de suivi ONF/Conseil Général du Doubs

Bref historique

Dans le cadre de l'aménagement à deux fois deux voies de la route départementale 451 (de Besançon à la Suisse via Morteau), la CPEPESC avait réclamé au porteur de projet, le Conseil général du Doubs, que soit prise en compte de manière effective la faune sauvage sur ce tronçon devant relier la Suisse.

Sur ce linéaire à grande vitesse long de plus de 60 km, aucun passage spécifique à grande faune n'avait été prévu alors que de nombreux accidents de la circulation impliquant la faune sauvage avaient été signalés notamment à hauteur du Col des Ages de Loray. À titre d'exemple, 20 chevreuils étaient tués par an en moyenne sur ce secteur.

Lire la suite en page 3.

Il y a 20 ans : la vallée du Doubs

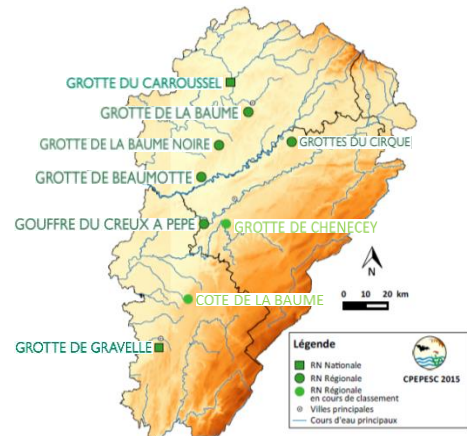
était sauvée !

Lire en page 11

LES NOUVELLES RNR « CHAUVES-SOURIS »



Réserve Naturelle Régionale RÉSEAU DE CAVITÉS À CHIROPTÈRES



À l'automne 2015, la CPEPESC a enfin vu aboutir le classement d'un réseau de 5 Réserves naturelles régionales par l'ancien Conseil Régional de Franche-Comté pour une durée de 15 ans. Ces RNR viennent renforcer la protection de gîtes d'importance pour les chauves-souris. Forte de plus de vingt ans d'expérience dans la protection et la connaissance des chiroptères, l'Association s'est vue confier la gestion de ce réseau par un arrêté de la Présidente de Région. Deux autres sites devraient venir compléter ce réseau courant 2017 pour aboutir à une superficie totale de **plus de 61 hectares**. Si cinq de ces sites bénéficiaient déjà d'autres formes de protection (arrêté de protection de biotope, gestion conventionnelle, acquisition foncière), **deux ne bénéficiaient encore d'aucune protection réglementaire.**

Les espèces phares utilisant ces cavités sont le Grand rhinolophe, considéré en danger (EN), le Rhinolophe euryale, en danger critique d'extinction (CR) et le Minoptère de Schreibers, vulnérable (VU), d'après la liste rouge régionale.

Entre septembre 2015 et décembre 2016, 35 jours furent dédiés aux suivis et à la connaissance des populations de chauves-souris. En ce qui concerne le **Minioptère de Schreibers**, les effectifs ont fortement baissé suite à une mortalité, probablement d'origine virale, constatée dans toute l'Europe en 2002. Depuis 2014, les **effectifs hivernaux** recensés sur la région **semblent continuer à diminuer**. Cette baisse préoccupante pousse à une réflexion sur l'éventuel dérangement lié aux suivis, qui pourrait aboutir à l'installation d'un dispositif de suivi automatisé des colonies.



Minioptères de Schreibers

Considérant la forte capacité de déplacement de l'espèce, les comptages réalisés en période de transit peuvent fortement varier d'une année sur l'autre en fonction des conditions climatiques et de la date du comptage, surtout lorsqu'ils s'étalent sur plusieurs jours. C'est pourquoi, depuis 2015, une journée de comptage simultané sur l'ensemble de la région est organisée en transit (printemps et automne), afin d'obtenir une meilleure vision régionale des effectifs du Minioptère de Schreibers. En 2016, la **population moyenne en transit semble se situer autour de 6000 individus en Franche-Comté**. Toutefois, un renforcement des suivis à des périodes habituellement non prospectées pourrait aboutir à une meilleure connaissance de chaque site. Preuve en est, un suivi sur le site des Grottes du Cirque en mai a révélé la présence d'une petite colonie de Minioptère de Schreibers alors que les dernières observations pour cette espèce dataient de 2001 !

Les moyens humains dédiés à la gestion du réseau rappellent chaque jour leur utilité. Un soin tout particulier peut être apporté à la communication et la sensibilisation du plus grand nombre autour de ce réseau. **Cinq animations grand public** ont eu lieu au printemps 2016 dans le cadre des RNR, **sensibilisant un total de 155 personnes**. Diverses communications ont également été diffusées sur les sites Internet des communes et offices du tourisme concernés, lors de courses pédestres ou encore dans diverses revues et journaux. Par ailleurs, grâce à la participation de bénévoles motivés, la **mise en place de la signalétique** (panneaux

d'information et réglementaires) a pu commencer en fin d'année 2016 sur deux sites du réseau.

Enfin, les visites répétées sur le terrain permettent d'intervenir plus rapidement en ce qui concerne la **constatation d'infractions** (circulation de véhicules à moteur, traces de feux, déchets), **l'entretien des sites** (chantier de débroussaillage, remplacement de cadenas) et **l'évacuation des déchets**.



Pose de panneau d'une nouvelle RNR

L'ami Jean Varlet est décédé le 21 novembre 2016



Un des éléments moteurs de la fondation de la CPEPESC vient de nous quitter à 96 ans dans la discrétion qui le caractérisait.

Depuis cette époque lointaine, bien que ne participant plus aux activités, il restait un adhérent fidèle, année après année... Sur son dernier bulletin de renouvellement d'adhésion reçu en mars 2016, sa signature autrefois bien nette témoignait des effets de l'âge.

Jean Varlet faisait partie de ce petit noyau de spéléos militants, révoltés contre la pollution des eaux souterraines qui ont fait officiellement naître l'Association. Ancien contrôleur du fisc, il s'était tout naturellement retrouvé trésorier de la nouvelle Association créée en 1981 à l'émergence du milieu spéléo de la « commission de protection des eaux » active depuis 1976. Jean assurera cette fonction bénévole indispensable jusqu'en mai 1986.

À cette époque, dans un milieu spéléo qui était alors d'une moyenne d'âge jeune et turbulente, la personne de l'ancien Spéléo du Club de Vesoul, tranchait par son sérieux ; mais il était toujours empreint de bonne humeur et de bienveillance. Son attrait et sa curiosité pour les cavernes n'étaient pas exclusifs : radio-amateurisme, protection civile, électronique, informatique et même le théâtre. À plusieurs reprises il avait mis ses compétences « pointues » au service de la cause. Il avait par exemple contribué dans les années 1980 à la réalisation d'un programmeur électronique pour piloter un préleveur automatique d'échantillons d'eau immergeable bricolé par l'association.

Un dernier regret, celui de ne pas avoir pu le saluer une dernière fois, il y a quelques temps lors d'un passage devant son domicile de la rue Briand à Vesoul où il était absent ce jour-là. Nous lui avons laissé un petit mot amical à la porte... Jean Varlet c'était un type bien ! Ceux qui l'ont connu en garderont le souvenir. (F. Devaux)

Suivi du passage à faune supérieur de Loray (25)... *(Suite de la page 1)*

... À force de persévérance, depuis l'enquête publique de 2001, de nombreuses relances voire même menaces de contentieux, la CPEPESC recevait le 22 décembre 2004, l'engagement du Président de l'exécutif du département qu'un passage spécifique à grande faune serait réalisé. « *Cet ouvrage indispensable contribuera, tout en limitant les accidents routiers, à rétablir les échanges vitaux entre les populations animales* » reconnaissait-il.

Ce passage à faune a donc vu le jour en 2009 non sans difficultés d'acceptation, car le coût estimé à 1,3 M€ pouvant paraître exorbitant et disproportionné avait suscité des réactions abusives. D'aucuns se souviennent peut-être encore de l'article de l'Est républicain paru le 1^{er} décembre 2008 sous le titre provocateur : « *Un pont de 1,3 M€ pour le gibier. Il enjambe la route des microtechniques avant Orchamps-Vennes. Les aménagements de ce tronçon semblent caricaturer l'exigence des intégristes de l'environnement* ». (<http://www.cpepesc.org/Passage-a-faune-L-EST-REPUBLICAIN.html>)

Suivi par pièges à traces et pièges photos : des résultats édifiants !



L'étude de fréquentation du passage avait été confiée à l'Office national des forêts. Les résultats montrent que la CPEPESC a eu raison de ne pas baisser les bras. Ils coupent court à toute polémique sur l'investissement onéreux qu'a nécessité cet ouvrage d'art :

Entre 2010 et 2012, l'ONF a installé des pièges à trace puis, devant le souci de récolter des données fiables, des pièges photos. L'efficacité de cet ouvrage est avérée par les nombreux passages d'animaux, de toutes espèces. A titre d'exemple, durant le premier semestre 2011, plus de 200 observations (nombre de passages) de Renard roux, une centaine de Lièvre brun, une vingtaine de Chat forestier/chat haret et près de trente mentions de Lynx d'Europe sont à relever. Chevreuil, Chamois d'Europe et Sanglier font aussi partie, dans une moindre mesure, des espèces qui empruntent régulièrement l'ouvrage.

Seul bémol constaté sur les années 2011 et 2012, l'augmentation des passages de véhicules à moteurs (motos et quads surtout) qui pourraient ne pas être sans influence sur la fréquentation de l'ouvrage par la faune sauvage. La collectivité a été saisie de ce problème fin 2016.

Un Cincle plongeur au bord du GLAND



Le Cincle plongeur (25/12/2016) est sédentaire sur le parcours du Gland à Seloncourt (plusieurs couples nicheurs) J.B. Gamberi.

ADHÉRER À LA CPEPESC

C'EST PROTÉGER LA NATURE



Depuis plusieurs mois, un groupe de personnes du sud de l'Essonne très attachées à la défense de l'environnement s'interrogeait sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre un fléau récurrent : la multiplication des **déchets sauvages** dans la nature. Ce groupe a décidé de créer une antenne de la CPEPESC nationale « *l'un de ses membres étant adhérent à cette Association depuis de nombreuses années* », afin de s'appuyer sur une organisation déjà structurée et capable de les accompagner dans leur démarche.

Dans un premier temps, et en lien avec les autorités concernées (département, PNR), l'antenne du sud francilien souhaite cartographier les secteurs à problème, obliger les mairies à appliquer la loi en ce domaine et faire prendre conscience des conséquences que ce type d'incivilités provoquent sur l'environnement.

La région où l'antenne officie est située entre la Beauce et la Brie. Elle est connue pour la magnifique forêt de Fontainebleau, et est pourvue de zones naturelles sensibles (marais, plateaux calcicoles) dont certaines inscrites au réseau « Natura 2000 ». C'est un territoire riche en espèces de faune et de flore rares, mais soumis à des pressions urbaines et en proie à des pratiques agricoles intensives qui fragilisent ces écosystèmes.

La petite équipe ainsi constituée espère grandir grâce à de nouveaux adhérents et élargir son champ d'actions au-delà du seul problème des déchets sauvages.



Petit tour d'horizon des actus et activités 2016 dans les commissions, C.A. d'Agence de l'eau et autres Comités de bassin Rhône Méditerranée :

Nos interventions dans ces lieux de parole, de concertation et de co-construction du SDAGE et des programmes d'actions ont principalement porté sur les points suivants :

- défense des zones humides encore existantes, dans un contexte de raréfaction de la ressource, en **priorisant leur évitement** plutôt que leurs impossibles compensations.
- dénonciation et opposition au prélèvement de l'État dans les caisses de l'Agence RMC à hauteur de 42 M€ par an, mettant ainsi fin de facto au principe fondateur selon lequel "L'eau paie l'eau."
- mise en œuvre hasardeuse de la loi GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et protection des inondations) dans la mesure où les seuls acteurs reconnus sont les élus locaux et l'Etat, ignorant délibérément le 3^{ème} collège des usagers et la "démocratie participative" sur un sujet aussi sensible.

Sujet confisqué par une collusion objective entre élus qui votent les lois et État qui promulgue les décrets, alors qu'ils ont donné, l'un et l'autre au fil des ans, le spectacle affligeant d'une consanguinité complice dans la construction de zones habitables en zones inondables connues, entraînant des dizaines de victimes par leur incompétence, leur obsession "d'aménagement du territoire" ou, pire, par la défense de leurs intérêts particuliers.

Aucun représentant associatif ou d'usagers ne figure dans les structures décisionnelles GEMAPI, ni dans les "comités techniques" *ad hoc* récemment décrétés par le gouvernement. Un véritable déni de démocratie.

- soutien de l'extension des zones vulnérables aux nitrates (et au phosphore) permettant l'éligibilité des aides agricoles pour la réduction des intrants. (J.Raymond)

La cartographie anti cours d'eau

Cartographie des cours d'eau dans le Doubs

Le 8 novembre 2016, la CPEPESC participait à la seconde réunion du groupe technique mis en place par la Direction Départementale des Territoire du Doubs pour suivre ce travail de cartographie. Après avoir à nouveau rappelé le caractère non exhaustif de la démarche en cours, le compte-rendu de cette réunion fait enfin état d'un message d'avertissement qui doit contribuer à éviter le dévoiement de cet outil cartographique :

"En cas de volonté d'intervention sur un écoulement non représenté sur la cartographie, il convient de se rapprocher de la DDT pour la réalisation d'une expertise préalable."

Si des bénévoles sont motivés pour confirmer les écoulements et/ou détecter des manques sur le territoire départemental du Doubs, il leur suffit de s'adresser à la CPEPESC pour obtenir le lien de consultation de cette cartographie.

SUR LE FRONT DES Z'AFFAIRES CONTRE NATURE

Du mois de septembre à janvier 2017 199 affaires ont été « mouvementées » dont environ 80 affaires juridiques en cours dont voici quelques dossiers significatifs :

DÉFENSE DES ZONES HUMIDES

De la conservation des zones humides dépendent la survie de nombreux biotopes et espèces, la régulation de nos cours d'eau, la réduction de la violence des impacts du changement climatique en particulier celle des inondations ou la rigueur des sécheresses, la qualité des eaux et en premier lieu celles destinées à l'alimentation des populations.

Pourtant, inexorablement le grignotage, la dénaturation, l'enterrement et l'assèchement des zones humides, théoriquement protégées, par la loi, continuent.

Les quelques cas traités par l'Association sont des exemples significatifs de cette guerre contre les lobbys de l'urbanisme ou de l'agriculture industrielle, relayée par certains politiques et décideurs.

Zone humide du Mémont (25) : 10 ans pour régler un problème !?

Depuis 2008, l'Association se bat contre des atteintes portées à la zone humide des *Seignottes* au **MEMONT (25)**. Si elle a réussi après moult procédures à faire condamner l'auteur, Didier Sarrazin, à démolir un chalet irrégulier, l'Association attend toujours en revanche la remise en état complète des lieux exigée par une mise en demeure datant déjà de 2009. Il s'agit notamment de « gommer » un plan d'eau irrégulier et de supprimer des remblais déposés en zone humide. L'Association a, une nouvelle fois relancé la préfecture et la justice, fin 2016...

La Haute-Saône, terrain de manœuvres des pelles mécaniques ?

LA NEUVILLE-LÈS-SCEY (70) : entre le 21 et le 25 avril 2014, sur le territoire conjoint de La Neuville-lès-Scey et de Combeaufontaine, des exploitants agricoles ont procédé à des travaux de drainage à l'intérieur du périmètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.

Cette ZNIEFF a été créée pour prendre en compte des enjeux liés à l'herpétofaune. On y relève notamment la présence du triton crêté *Triturus cristatus* et de la Grenouille agile *Rana dalmatina* dont la conservation est d'intérêt européen. Elle héberge également la Rainette verte *Hyla arborea*, autre espèce d'intérêt européen, national et régional (En Danger en liste rouge régionale). Cette station est la seule connue de tout le quart nord-est du département avec celle d'Arbecy (commune limitrophe) ce qui fait de cette ZNIEFF un site majeur pour la préservation de cet amphibien et de tout le cortège batrachologique associé dans cette zone géographique.

Les travaux ont été conduits sur une prairie de 7 ha sans autorisation Loi sur l'eau et sans que les auteurs n'aient obtenu de dérogation pour la destruction et l'altération d'habitats d'espèces protégées. Les lieux ont été transformés en cultures de maïs depuis.

La CPEPESC a donc saisi la justice pénale dès le 8 juin 2014. Un complément de plainte sera envoyé au parquet de Vesoul en mars 2015.

Ces travaux s'inscrivent dans un contexte plus large de dégradation des milieux « naturels ». Au fil des régulières sorties de terrain, le constat déplorable et alarmant qui s'impose aux bénévoles de la CPEPESC doit être porté à votre connaissance. - Depuis trois ans maintenant, le paysage des communes de Gourgeon, Combeaufontaine et de la Neuville-lès-Scey, visible depuis la route nationale 19, subit des changements radicaux contribuant à l'artificialiser chaque jour davantage. Les bosquets qui formaient un maillage structurant et permettaient de rompre efficacement la monotonie des champs de céréales déjà largement représentés sont devenus la proie des bulldozers et autres pelles mécaniques.

Quelques jours avant les faits d'avril 2014, un responsable de l'Association avait rencontré puis envoyé un courrier à l'un des agriculteurs. Le courrier était explicite : ces travaux seraient particulièrement préjudiciables puisqu'ils impacteraient le milieu de vie de plusieurs espèces d'amphibiens protégées à forts enjeux de conservation. Il rappelait également à l'agriculteur la nécessité de déposer avant tout travaux de drainage un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès de la DDT 70. L'élément moral est donc largement constitué.

Malgré l'importance des faits reprochés, le procureur de la république de Vesoul a classé la plainte de l'Association au motif que selon lui : « les faits ou les circonstances des faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête ... »

Sur le terrain les résultats sont pourtant flagrants ! La CPEPESC a donc décidé de porter plainte à nouveau en juin dernier en se constituant partie civile devant le Doyen des juges d'instruction pour obtenir réparation de son préjudice moral.

Au-delà de la procédure judiciaire, l'Association s'emploiera à faire compenser au maximum les dommages aux biotopes et à la zone humide comme la loi l'exige.

Zone humide de non droit à SEMMADON (70)

Le 26 novembre 2016, l'Association a été informée de la réalisation de travaux de drainage sur le territoire de la commune de SEMMADON. Sur place, dès le lendemain, un responsable a pu effectivement constater qu'un parcellaire exploité par la SCEA Vigne de Padoux d'une surface approximative de 14 ha dont une part non négligeable (probablement bien supérieure à 1 ha) pouvant être qualifiée de milieu humide, avait été drainée.

À l'échelle de l'exploitation, le parcellaire concerné et ses alentours présentent un faciès indéniable de prairies humides comme nous l'indiquions déjà dans un courriel à la DDT du 27 décembre 2013. La moitié du parcellaire de ce lot est composé de terres marquées par un profil drainant dans le sens ouest/est (sens de la pente). Par ailleurs, le fossé cadastré s'écoulant du Sud au Nord, de bas de versant, héberge une espèce de libellule protégée, l'Agrion de mercure qui compte parmi les odonates dotés d'un plan national d'actions. Les impacts indirects de l'opération sur cette espèce à forts enjeux n'ont pas été analysés alors même que les intrants agricoles et les pollutions figurent parmi les causes principales de menace pesant sur l'espèce.

Contactée le 28 novembre 2016, la DDT a confirmé qu'il n'existait aucune demande déposée au titre de la loi sur l'eau (art L. 212-1 et suivants du code de l'environnement) mais n'a pas, à notre connaissance, organisé de contrôle sur place après ce signalement.

C'est une nouvelle et grave atteinte qui est ainsi portée à la biodiversité des lieux, aux milieux, aux espaces naturels et aux espèces protégées qui doit être analysée à la lueur de toutes les atteintes déjà précédemment dénoncées sans résultat en 2014 à la préfecture. À l'époque, la SCEA Vigne de Padoux avait engagé de vastes travaux agricoles, en méconnaissance des dispositions prévues à l'article L. 411-1 du code de l'environnement, en vue de permettre la mise en cultures de 78 hectares de prairies avec tout ce qu'un tel projet comporte en termes de destruction, dégradation et altération d'éléments marquants du paysage (mares, haies, bosquets).

Voir : http://www.cpepesc.org/SEMMADON-70-le-tribunal.html?var_recherche=semmadon.

En janvier 2017, l'Association a donc de nouveau saisi la justice.

Dans le Doubs, on laboure carrément un ruisseau

MEREY-VIEILLEY (25), le 8 juillet 2016 l'Association découvrait que le ruisseau de l'Étang avait été détruit sur une longueur comprise entre 50 et 100 mètres suite au retournement d'une parcelle agricole postérieurement semée en maïs.

La modification profonde du profil du ruisseau met fin à son écoulement normal jusqu'à la rivière Ognon qu'il rejoignait plus loin en aval. Cette intervention lourde de conséquences remet en question le bon fonctionnement écologique de l'ensemble du ruisseau.

Ces atteintes préjudiciables aux intérêts défendus par l'Association l'ont amenée à saisir la police de l'eau et à déposer plainte.

POLLUTION DES EAUX

Après les démousseurs de toiture empoisonneurs de rivières, voici les vidangeurs de piscines !

CIZE (39) : dans cette commune le réseau d'eaux pluviales d'une zone pavillonnaire aboutit directement dans le petit ruisseau du BIEF et y provoque périodiquement des mortalités piscicoles. En 2015, à la suite d'une pollution, une première plainte avait été déposée, elle sera classée sans suite, l'auteur du déversement polluant n'ayant pu être identifié. Mais le 19 octobre 2016 la CPEPESC ayant été alertée par des adhérents a fait immédiatement répercuter l'appel vers les services de la garderie de l'ONEMA à LONS-LE-SAUNIER. Ce service a pu se rendre rapidement sur place. L'origine de la pollution a été découverte : un rejet d'eau provenant d'une vidange de piscine privée effectuée par un professionnel... dans le réseau d'égout public pluvial. Il devra s'expliquer devant la justice.

EMAGNY (25), station d'épuration obsolète

Ce n'est pas seulement par son goulag local d'animaux à fourrure (visons) que cette commune se distingue mais aussi par sa station d'épuration ruiniforme... qui ne joue en fait qu'un rôle de décanteur.

Cette insuffisance d'équipement n'empêche pas de vouloir continuer d'autoriser des constructions.

Sur place, on découvre une antique station d'épuration à disque biologique et un bâtiment à moitié effondré qui semble avoir été bombardé. Ce dernier est en réalité la « nouvelle » station d'épuration qui, à peine mise en eau, s'effondrait à moitié en juin 2013 !

C'est donc l'ancienne qui continue à « maltraiter » les eaux usées. Au mieux décantées, elles sont ensuite rejetées directement dans l'Ognon.

Cette situation n'est pas acceptable pour une agglomération de 700 habitants.



La station dite « d'épuration » d'Emagny (25).

EXINCOURT (25), une importante pollution aux hydrocarbures a été constatée dans le contre-fossé du canal de l'Allan le 20 août 2016. Les agents de l'ONCFS et l'ONEMA sont intervenus et ont pu identifier l'origine de cette pollution. Elle proviendrait de la société « Autocars MARON ». Outre les eaux, l'avifaune a aussi été impactée : quatre canards colverts sont morts, deux autres ont été évacués en centre de soins et d'autres oiseaux d'eau ont été touchés par cette petite marée noire. Au-delà de la pollution bien visible du contre canal, c'est aussi une pollution supplémentaire de la rivière dans laquelle il vient se jeter. La justice a été saisie.

FOUSSEMAGNE (90), encore une pollution dans La Saint-Nicolas fin décembre 2016

Du **mazout** arrivait dans la rivière non loin d'une maison isolée toute proche. La CPEPESC a porté plainte.

ETALANS (25), enfin une nouvelle STEP en construction

Une nouvelle station d'épuration est actuellement en construction à ETALANS. Avec une capacité de traitement de 4400 Equivalents-habitants (EH), elle permettra, entre autres, de traiter le rejet peu ragoutant observé dans un ru qui s'infiltrait rapidement dans le sol pour rejoindre la vallée de la Loue.



Lac Saint Point (25) Après les débordements à répétition du réseau d'égouts à MONTPERREUX (25) dans le lac Saint-Point, la CPEPESC continue de suivre cette affaire. Un représentant de l'Association a participé récemment à une réunion à ce sujet : la communauté de communes semble vouloir résoudre ces problèmes qui n'ont que trop duré en engageant des travaux pour mettre fin à ces pollutions périodiques inacceptables. Il faut laisser le temps au temps pour faire, mais pas l'éternité. La CPEPESC va rester très vigilante dans ce secteur.



PESMES (70). Depuis longtemps l'Association réclamait une solution sérieuse au sujet d'un rejet d'eaux usées dans la Saône au hameau de Theuriot. Le raccordement au réseau communal devrait être réalisé sous peu.

VESOUL (70) Un débordement d'une station de relevage des égouts a causé une importante pollution du Durgeon avec mortalité piscicole le 25 septembre 2016. La justice a été saisie.



Plombières-les-Bains (88), ville d'eau toujours pas très propre

La pollution de l'Augronne par les égouts de Plombières-les-Bains perdure... Manifestement il reste encore beaucoup de travaux à réaliser pour rendre efficaces les infrastructures d'assainissement.

Cette situation a valu à la France une condamnation par l'Europe. Voir

http://www.cpepesc.org/La-France-condamnee-pour.html?var_mode=calcul.

La CPEPESC va une nouvelle fois relancer la préfecture des Vosges. Va-t-il falloir là encore saisir la justice ?



L'Augronne dans sa cure « merdicale » sous Plombières-les-Bains continue de trinquer.

News sur le sous-bassin versant Reverotte Dessoubre.

La reconstruction de la **station d'épuration** souvent critiquée d'**AVOUDREY (25)** a été effectuée en 2015/2016. Sa capacité de 1400 EH a été portée à 1800 EH. L'opération était au départ motivée par le projet d'installation d'une nouvelle usine de salaison de la Sté Amiotte-Morteau Saucisse. Bien que ce projet ne soit pas allé à son terme, la station a été construite, elle continuera à traiter les rejets de l'usine historique Amiotte.

Par contre, elle ne recevra plus les eaux de lavages de la fromagerie. Celle-ci a été fermée ainsi que celle du village voisin de PASSONFONTAINE (25) pour s'installer à VALDAHON (25) dans un nouvel atelier qui recevra plus de 6 millions de litres de lait par an. Leurs effluents ne concerneront plus le bassin versant du Dessoubre mais celui de la Loue...



La station d'épuration d'Avoudrey en chantier (2016)

LUTTE CONTINUE CONTRE L'ENFOUISSEMENT ET LE DÉPÔT DES DÉCHETS ET AUTRES « REMBLAIS » dans la nature (en particulier dans les dolines)

AMANCEY (25), une plainte a été déposée fin octobre 2016 pour un déversement de déchets non inertes, essentiellement de la sciure de bois mise en remblai dans une

doline et sur le site d'extension d'une zone d'activité. A la suite de l'intervention de l'association, la commune avait mis en demeure une entreprise d'évacuer ces déchets sans résultat.

ARC-LES-GRAY (70), l'Association a observé, courant 2016, la présence de déchets et de remblais en limite nord et hors emprise de la zone industrielle des *Giranaux* dans une vaste zone humide et inondable en rive droite de la Saône. Une plainte a été déposée et la DREAL a été parallèlement saisie. Les remblais au nord couvraient déjà environ 70 ares. Pour certains d'origine ancienne, ces dépôts ont été accumulés sans qu'ait été prise en compte l'existence d'une zone humide, formation à cariçaies à certains endroits, prairies à forts engorgements à d'autres.

Les déchets d'origine professionnelle et dépôts de briques, tuiles, sciures, etc. sont notamment visibles derrière deux entreprises. Ces pratiques sont d'autant plus inconcevables qu'une déchetterie exploitée par le SYTEVOM se trouve à quelques centaines de mètres de là.

Leurs auteurs devront répondre devant la justice de ce manque de civisme et de leur volonté délibérée de bafouer la réglementation.

BONDEVAL (25), l'Association a dénoncé en septembre 2016 le brûlage de divers déchets artisanaux sur un terrain public jouxtant une ancienne carrière. Il s'agirait de dépôts d'artisans indécents. La commune a nettoyé les lieux et évacué les déchets.

LURE (70), la régularisation d'un remblai trop longtemps oublié sur le site dit de la SMBTP dans le lit majeur de l'Ognon a été réclamée par la CPEPESC.

L'administration doit mettre en œuvre une solution pour cette affaire, « *qui reste à traiter en priorité par la police de l'eau* » (sic), soit évacuation ou régularisation du dépôt avec compensation au titre de la loi sur l'eau.

MONTFAUCON (25), en décembre 2016 la CPEPESC a demandé l'intervention de la police des installations classées de la DREAL au sujet d'un vaste remblai de déchets inertes constituant au sens de la réglementation en vigueur, une installation sauvage de stockage de déchets et matériaux inertes dans l'emprise du site Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » et immédiatement visible à la jonction des chemins du Mont et du sentier du Ramacabre.

MORRE (25), l'Association est intervenue auprès de la commune pour demander l'évacuation du stock de vieux pneus qui enlaidissait le paysage à droite de la RN 57 entre le marais de Saône et le Trou au Loup au lieu-dit la Couvre. Le site a été nettoyé.

Pour connaître plus encore les actions de la CPEPESC de Franche-Comté, consulter périodiquement les NEWS de son site internet : <http://www.cpepesc.org/>

Plainte et site classés ! À Ornans, les paysages de Courbet doublement classés !

ORNANS (25), en 2014, l'Association découvrait un dépôt de déchets de démolition constitués de tuiles cassées, mais surtout d'un amoncellement d'une grande quantité de morceaux de plaques ondulées de fibrociment usagées contenant vraisemblablement de l'amiante. Ces dépôts étaient effectués le long d'un chemin de terre avoisinant le pont sur la Brême sur la RD 57. Une plainte a été déposée.

Cette première initiative a provoqué des réactions, puisque lors d'une nouvelle visite sur place en octobre 2014, l'Association découvrait que le site avait été nettoyé mais très imparfaitement la plainte au procureur a donc été renouvelée. Le 30 mars 2016, l'Association apprenait que l'affaire avait été classée par le parquet au motif que le site avait été nettoyé.

Pourtant le 29 novembre 2016 vers 15h, un bénévole de l'Association de passage dans le même secteur photographie et ainsi provoque la fuite d'un camion-benne blanc sans logo ou nom d'entreprise apparent. À défaut d'avoir pu relever la plaque d'immatriculation, le bénévole a aperçu un homme seul au volant du véhicule. Le camion-benne de l'artisan était chargé de tuiles et autres matériaux de construction qu'il s'est manifestement abstenu de déverser ce jour-là, en présence de témoins, à un endroit où de nouveaux dépôts récents de tuiles cassées étaient visibles.

Le 1er décembre 2016, la CPEPESC a adressé une nouvelle plainte au procureur de la République contre l'auteur des faits, vraisemblablement une entreprise de BTP locale, qui procède depuis plusieurs années à des dépôts de matériaux et de déchets liés à son activité en ce lieu.

Ce dépôt irrégulier constitue donc, au sens de la réglementation en vigueur, une installation de stockage de déchets et matériaux inertes relevant de la rubrique ICPE 2760 sous le régime de l'enregistrement à la préfecture. L'article L. 173-1 du code de l'environnement punit d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende l'absence d'enregistrement.

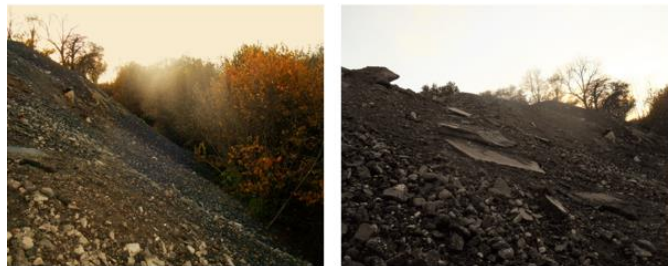
Ces dépôts et remblais ont été effectués par ailleurs dans l'emprise du site classé « Falaises d'Ornans et vallée de la Brême », immortalisé par Gustave Courbet et classé depuis le 26 septembre 2003.

À ce titre, il bénéficie d'une protection spéciale prévue à l'article L. 341-10 du code de l'environnement, en vertu duquel « *les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* ».

Le dépôt de matériaux est donc formellement interdit dans l'emprise d'un site classé sans autorisation préalable du préfet. Selon l'article L. 341-19 du même code, alinéa III ces faits sont passibles d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

SAINT-JUAN (25), en novembre 2016, l'Association a découvert le remblaiement d'une vaste doline par un énorme dépôt de déchets constitués de fraises d'enrobés et autres matériaux de déconstruction de chaussées routières.

Aucun panneau informatif sur place n'indique l'entreprise responsable de cette installation que l'on soupçonne sauvage.



Les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets doivent avant mise en dépôt faire l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron ou d'amiante (intégrée jusque vers 1990 dans certains enrobés) conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 /12/2014 Nor. DEVP1412523A.

L'Association a donc sollicité la DREAL pour obtenir copie de l'autorisation ICPE relative à ce dépôt et également des tests amiante et goudron réalisés avant mise en remblais. En l'absence d'autorisation, l'Association a demandé qu'un constat d'infraction soit effectué suivi d'une mise en demeure de régulariser la situation comme l'exige la loi.

Curieusement, l'administration ne se presse pas pour répondre.

Défense des espèces protégées et des milieux naturels

Destruction d'un Lynx à Labergement-du-Navois (25). Le chasseur indélicat responsable de la mort par tir d'un Lynx boréal en 2014 a été jugé le 13 janvier 2017. Grâce à des arguties juridiques et un juge bien clément il a réussi à n'être condamné qu'à 600 € d'amende et à payer 2000 € de dommages et intérêts. Il a pourtant fait appel... La CPEPESC aussi ! Voir aussi : <http://www.cpepesc.org/Destruction-d-un-lynx-par-un.html>.

Interventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône pour le bon entretien des dispositifs à amphibiens

Trois dispositifs à amphibiens sont connus en Haute-Saône dont la CPEPESC est en partie à l'initiative : un batrachoduc sur la RD 64 à hauteur de CITERES et deux barrières d'interception à BOURSIERES le long de la RD 59 (site de Pontcey) et à FERRIERES-LES-SCEY le long de la RD 56 qui sont censés empêcher les amphibiens de rejoindre la chaussée proche. Chaque année, l'association est obligée d'interpeller le gestionnaire, le Conseil départemental, pour lui demander de prévoir les entretiens nécessaires à leur bon

fonctionnement. Lire la suite : http://cpepesc.org/Absence-d-entretien-des-crapauducs.html?var_recherche=crapauduc.

DOLE (39), en octobre 2016 la CPEPESC a déposé plainte auprès du commissariat de police, assisté de l'ONCFS, pour des travaux de **défrichement sur 1,7 ha sans autorisation et sans dérogation** au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement (destruction d'espèces protégées).

COMBEAUFONTAINE (70), retournement d'une prairie avec destruction d'une haie et d'une cinquantaine de vieux fruitiers.

Le 27 avril 2015, un responsable de la CPEPESC constate que des parcelles prairiales sises au lieu-dit *Béreaufontaine* ont fait l'objet d'un passage systématique à l'herbicide, probablement du glyphosate plus connu sous le nom commercial Roundup. La surface passée à l'herbicide couvre approximativement 8,85 ha. Cet épandage massif a succédé à un abattage en règle de vieux fruitiers (une cinquantaine) qui occupaient encore la prairie, unique vestige d'une agriculture extensive dans cette partie nord de la commune, ainsi qu'à l'arrachage d'une haie sur environ 200 ml qui bordait la RD 54.

Le but de cette opération était clair : il s'agissait de convertir ce verger en culture intensive sans réfléchir aux aspects environnementaux, niant de fait les principes constitutionnels posés à la charte de l'environnement : *Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.*



A gauche, vue sur la haie arasée et gibroyée avec épandage de Roundup jusque sur les bas-côtés de la RD 54 ; à droite, détail sur l'emplacement d'un arbre fruitier arraché.

La plainte de la CPEPESC a débouché sur une procédure de composition pénale. Les associés du GAEC de l'Epenotte, responsable des travaux, se sont engagés devant le délégué du procureur à replanter un minimum de 60 arbres fruitiers et une haie sur 200 mètres linéaires sur la commune voisine d'AUGICOURT. L'ensemble des éléments descriptifs de ces mesures de compensation (emplacement, consistance, échéances de mise en place et pérennité dans le temps) seront à reprendre par écrit dans les engagements de la composition pénale afin de garantir l'effectivité de ces mesures et leur maintien dans la durée.

On peut déplorer dans cette affaire l'absence de mesures de compensation pour le retournement d'une dizaine d'hectares de prairies.

CONTENTIEUX ET AFFAIRES AU LONG COURS

Les ennemis de la Nature ne lâchent rien !

Parmi les dossiers contentieux en cours...

MONTROND (39) ou l'histoire d'une ZAE « contre-nature »

Depuis 2015, de recours en référés, la CPEPESC tente de mettre un frein durable à ce nouveau projet de zone industrielle à MONTROND au lieu-dit *la Chalette*.

Initiée par la Communauté de communes de Champagnole Porte du Haut-Jura (CCCPHJ), cette ZAE (Zone d'activités économique) porte sur une superficie totale de 19,8 ha et comprend la réalisation de 20 lots.

Le problème est que cette ZAE doit s'implanter sur d'anciens terrains communaux voués originellement au pâturage collectif ; ces prairies à dolines, de type prairies maigres à grande gentiane - en raison de la faible épaisseur du sol - ou de type plus classique sont en régression aujourd'hui. Ces « communaux » sont aujourd'hui inscrits à l'inventaire ZNIEFF : ZNIEFF n°430030003 « *Pâtures sèches et pelouses entre Montrond et Molain* » validée le 11 février 2015 au niveau national.

Et qui dit ZNIEFF dit naturellement enjeux écologiques majeurs. Cette ZNIEFF héberge quelques fleurons de l'avifaune comtoise, parmi lesquels la présence en hiver de la Pie-grièche grise, du Milan royal, de l'Alouette lulu et de la Pie-grièche écorcheur en période de nidification ; les deux premières sont concernées par un plan national d'actions. Elle constitue également l'habitat de deux papillons protégés, l'Azuré de la croisette et le Damier de la Succise. La liste complète des espèces connues à ce jour sur le site est disponible dans la fiche ZNIEFF :

<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430030003>.

On s'étonne que la DREAL, service instructeur de la demande de dérogation exigée au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, n'ait pas relevé l'incohérence à vouloir implanter une zone d'activités en ce lieu et qu'elle ait entériné sa destruction au regard de l'insuffisance notoire des mesures compensatoires.

Le 31 août 2016, les travaux d'aménagement débutent, causant des préjudices irrémédiables à la biodiversité et, par la suite, une grave atteinte aux intérêts défendus par la CPEPESC. Le tribunal est saisi d'un premier référé pour faire suspendre l'exécution du permis d'aménager signé le 23 février 2016. En vain ! Le recours au fond avait été déposé en avril 2016.

Le second référé destiné à suspendre l'arrêté du 16 mars 2015 portant dérogation aux interdictions de détruire l'habitat d'espèces protégées sera mieux accueilli puisque le juge, le 21 octobre 2016, reconnaît comme fondée la demande de l'Association. S'agissant du doute sérieux requis à l'article L. 521-1 du code de justice administrative, il a estimé que le dossier ne comportait pas de précisions et de motivations suffisantes permettant de justifier de raisons impératives d'intérêt public majeur tel que le définit l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

S'en suivent les événements relatés sur notre site internet : http://cpepesc.org/ZAE-de-Montrond-39-le-prefet-du.html?var_recherche=Montrond
Et sur : http://cpepesc.org/ZAE-de-Montrond-39-une-decision.html?var_recherche=Montrond.

Les deux affaires (environnement et urbanisme) sont en passe d'être jugées au fond. Il faut espérer que le tribunal accueillera favorablement les prétentions de l'Association qui n'a cessé de faire valoir l'incompatibilité de cette zone industrielle avec la préservation des enjeux écologiques connus sur le site.

Le réchauffement climatique !



Les sports d'hiver
sur le Mont d'Or en 2050

Petit LEXIQUE des problèmes d'environnement avec leurs contextes juridiques

Une rubrique du site www.cpepesc.org permet à toute personne intéressée de s'informer du contexte et cadre juridique de nombreux problèmes d'environnement par le biais d'un petit LEXIQUE.

À noter cependant, que les réponses juridiques aux différents sujets listés ne sont données qu'à titre indicatif et sous toute réserve compte tenu des modifications incessantes actuelles des textes légaux et réglementaires.

Sur la page d'accueil du site, cliquez sur Lexique :

Le DROIT de la Nature
->{Lexique de sujets}

Clin d'œil rétrospectif Il y a 20 ans, la fin d'un projet débile...

Front révolutionnaire contre grand canal



Cagoules, mystère et déclarations de choc, hier soir, sur les hauteurs de la vallée du Doubs où un « Front d'action révolutionnaire contre l'ennemi » (comprenez : contre les promoteurs du grand canal) est né. Avec la ferme intention « de se battre ».

■ En Région, le reportage de Jean-Pierre TENOUX

1967 LE COMBAT ANTI CANAL BATAIT SON PLEIN

Mais il ne fut pas nécessaire d'aller jusqu'à faire la révolution dans la calme vallée du Doubs qui n'avait jamais connu une telle ferveur de milliers de manifestants venus la défendre.

À la suite des élections législatives, le 1^{er} novembre 1997 paraissait au journal officiel le décret abrogeant la déclaration d'utilité publique du projet funeste de canal à grand gabarit Saône-Rhin.

Cette abrogation mettait fin aux manœuvres mensongères des lobbys des grands travaux et de leurs affairistes politiques infédés.

Dès 1987, l'observatoire économique et statistique du ministère des transports avait conclu à la non rentabilité. Tous les experts indépendants ou publics ne rendaient que des avis défavorables au projet. A peine 1% du fret des camions était transférable sur le fluvial. Enfin, il était aberrant de vouloir faire franchir à un canal une montagne.

En 1996, on découvrait que le grand canal coûterait 49 milliards de francs au lieu des 17 annoncés et que son coût de fonctionnement aurait été d'environ 120 millions de francs par an et systématiquement déficitaire.

C'est grâce à l'arrivée des écolos dans le gouvernement et par ce décret signé de Lionel Jospin et de Dominique Voynet, Ministre de l'environnement, que la vallée du Doubs était sauvée.

Le DOUBS ne sera jamais transformé en un gigantesque escalier liquide de 24 écluses géantes. Sa sinuosité, ses paysages pittoresques, son canyon profond et méandreux sont toujours là pour nous et pour nos descendants.

Cette vallée doit beaucoup à tous ceux qui n'ont jamais perdu espoir dans ce combat qui semblait celui « du pot de terre contre le pot de fer ».

Parmi eux mérite d'être particulièrement distingué, (et même remercié) Pierre Parreaux qui a su mener et conduire intellectuellement ce combat depuis ses débuts, en réfutant inlassablement, toujours avec une grande efficacité par des notes écrites d'une grande pertinence les arguments fallacieux des promoteurs du projet. Le premier contact qu'eut la CPEPESC avec Pierre remonte au premier colloque national sur la protection des eaux souterraines des régions calcaires que cette dernière avait organisé en avril 1980 à Besançon où il était venu faire une intervention en forme d'interrogation au nom du Comité de Liaison Anti-Canal (CLAC) « Un canal à grand gabarit en pays calcaire ? ». C'est surtout par des arguments et des idées que ce projet monstrueux de canal a été vaincu.

Nous reviendrons sur le sujet dans le prochain bulletin.



Toujours cool notre Doubs !

AU CALENDRIER des adhérents

- **Samedi 25 mars 2017 à partir de 9h : Assemblée Générale (AG) de la CPEPESC Franche-Comté** au Centre P.M. France à Besançon.

- Secteur Chauves-Souris :

-**Transit Minioptères** : l'opération aura lieu au printemps le 31 mars 2017. Inscrivez-vous ici : <https://framadate.org/FsflulrdBDNJZGJL>

-**Rencontres Chiroptères Grand Est 2017** : elles se dérouleront sur le site du Château D'Aisey-et-Richécourt (70) qui accueille une des plus grosses colonies d'hibernation de Petits rhinolophes connue en région, les 11 et 12 novembre 2017. Un coup de pouce pour l'organisation sera nécessaire, si ça vous dit inscrivez-vous à : <https://framadate.org/ZFvj4wLBFFSX17WK>

-**Télémetrie 2017** : si la météo le permet cette année, le terrain aura lieu du 29 juillet au 6 août sur la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte du Carroussel. Nous partirons à la poursuite de jeunes de Minioptères de Schreibers. Si ça vous dit, inscrivez-vous là : <https://framadate.org/nbyB7bCYNtwO27s7>

-**Prospection bâti 2017** : poursuite de l'étude Chauves-Souris sur la vallée de la Lanterne (70) prévue de fin juin à début juillet.

Les permanences hebdomadaires du mardi sont désormais à 19H00 au siège de l'Association.

On y discute des problèmes et affaires de défense de l'environnement.

APPEL AU PEUPLE

Si vous ne l'avez pas déjà fait depuis septembre 2016, pensez à adhérer ou à renouveler votre adhésion pour 2017. La cotisation minimum de base est de 16 € pour une personne seule ou un couple.

- Vous pouvez le faire directement sur internet, en suivant ce lien qui réduit les frais de bureau :

<https://www.helloasso.com/associations/cpepesc/adhesions/adhesion-annuelle-cpepesc-2017>

- Ou en remplissant le bulletin d'adhésion joint à ce bulletin à renvoyer par la Poste.

**Pour la Nature et la vie, continuons le combat !
La CPEPESC**

Défendre notre patrimoine naturel physique et vivant sur le terrain est une tâche indispensable. Même si nos moyens sont limités et nos militants bien souvent confrontés au découragement devant l'obsession gloutonne à consommer et à détruire, il faut chaque jour remettre notre action « sur le métier » pour limiter les dégâts, faire comprendre aux pollueurs, saccageurs et décideurs indéclicats que nous essaierons par les moyens légaux de les empêcher de nuire.

POLLU-STOP est édité par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC)

3, rue Beauregard 25000 Besançon

<http://www.cpepesc.org/>

Tél. : 03.81.88.66.71

contact@cpepesc.org

ISSN 1279-1067 N° Commission paritaire Presse : 64777 -

Directeur de la publication F. Devaux

Impression et mise en ligne : CPEPESC

-Dépôt légal : février 2017

Reproduction des articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source précise et sans en dénaturer le contenu.

Édité sur papier recyclé.